## PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019

L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 11 avril à 21 heures, le Conseil de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, légalement convoqué le 4 avril 2019, s'est réuni à l'Espace Jean-Monnet à Etréchy sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FOUCHER.

ÉTAIENT PRESENTS (30): C. Bessot, D. Meunier, S. Sechet, J. Cabot, V. Perchet, R. Longeon, P. de Luca, F. Pigeon, E. Dailly, S. Richard, C. Voisin, M. Sironi, F. Hélie, C. Damon, E. Chardenoux, F. Chalot, M. Germain, D. Bougraud, A. Dognon, M. Dumont, H. Treton, C. Ruas, ML. Veret, C. Dubois, C. Gourin, P. Le Floc'h, A. Touzet, J. Dusseaux, JM. Foucher, M. Huteau

**POUVOIRS** (6): MH. Jolivet à P. de Luca, T. Levasseur à A. Touzet, M. Dorizon à D. Bougraud, P. Bouffeny à S. Richard, C. Lempereur à C. Dubois, M. Dubois à S. Sechet

ABSENTS (5): C. Bilien, M. Fleury, P. Cormon, N. Belkaïd, D. Pelletier

**EXCUSÉ (2)**: A. Poupinel, E. Colinet **SECRETAIRE DE SEANCE**: Christine DUBOIS

\*\*\*\*\*

**M. FOUCHER** indique ne pas avoir eu de remarque sur le Procès-Verbal du 14 mars 2019, celui-ci est adopté en l'état.

#### **FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION 2019**

M. DE LUCA présente le rapport.

Les ressources fiscales de la Communauté sont réparties en deux canaux distincts :

- la Contribution Economique Territoriale (CET)
- la part départementale de la Taxe d'Habitation et du Foncier non Bâti.

Le Conseil Communautaire est compétent pour voter les taux de

- la Cotisation Foncière des Entreprises
- des Taxes d'Habitation et Foncières

La Cotisation Foncière des Entreprises est une composante de la CET qui se répartit essentiellement en deux parties : la Cotisation Foncière des Entreprise (CFE) et la Cotisation sur la Valeur Ajoutée (CVAE) pour laquelle le taux est fixé au niveau national. S'y ajoutent l'IFER (imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau) et la TASCOM (taxe sur les surfaces commerciales).

Les Taxes d'Habitation et Foncières (*Non Bâti*) correspondent à la part autrefois perçue par le Département.

A taux identiques, elles génèrent les produits suivants :

	Bases 2018	Produits 2018	Bases 2019	Produits 2019
CFE	20 612 315	4 878 935	20 830 000	4 930 461
TH	42 728 872	3 414 037	43 973 000	3 513 443
TF	41 750 203	0	42 517 000	0
TFNB	532 285	10 486	557 800	10 989

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer pour fixer les taux d'imposition de 2019, à l'identique de ceux de 2018, soit :

Contribution Foncière des Entreprises : 23,67 %
Taxe d'Habitation : 7,99 %
Taxe foncière (bâti) 0,00 %
Taxe foncière Non bâti 1,97 %

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

#### APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

FIXE les taux d'imposition pour 2019 par reconduction des taux antérieurs comme suit :

Contribution Foncière des Entreprises : 23,67 %
Taxe d'Habitation : 7,99 %
Taxe foncière (bâti) 0,00 %
Taxe foncière Non bâti 1,97 %

## TAUX DE LA TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES POUR 2019

# MM. DE LUCA et CABOT présentent le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, La collecte des ordures ménagères est organisée :

- par la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde pour les communes d'Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- par le SEDRE, pour la commune de Lardy
- par le SIREDOM, syndicat issu de la fusion entre le SICTOM du Hurepoix et l'ancien SIREDOM pour les communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Saint-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin.

Dès lors, le traitement est assuré par le SIREDOM pour l'ensemble des communes de la Communauté qui appelle les fonds par 1/12<sup>èmes</sup>, sauf en ce qui concerne Lardy qui reste en Redevance Incitative.

De manière à gommer les effets des différences constatées dans les bases d'imposition, et pour s'assurer un coût identique par habitant, il avait été décidé en 2013 de créer autant de zones de perception de la TEOM que de communes dont la collecte est assurée par la Communauté.

Pour les communes relevant auparavant du SICTOM du Hurepoix, la CCEJR ayant opté pour la perception de la TEOM, le Conseil a validé la création d'autant de zones de perception que de communes, au lieu du taux unique proposé antérieurement par ce Syndicat. Dès lors, le SIREDOM a transmis le montant du coût du service pour ces 6 communes, lequel a permis de déterminer un coût unique par habitant.

Dès lors, pour l'ensemble des 15 communes placées sous le régime de la TEOM, ce coût par habitant permet, sur chacun des périmètres, de déterminer un produit par commune, lequel est rapporté aux bases communales pour fixer le taux.

Le principe budgétaire requis pour ce service est l'équilibre entre les recettes et les dépenses. Les recettes sont de deux natures : la Taxe et les soutiens financiers versés tant par Eco-Emballages que par Ecofolio.

Ces dispositions génèrent les taux suivants :

COMMUNES	PRODUIT ATTENDU 2018	TAUX 2018	Coût € par hbt 2018	PRODUIT ATTENDU 2019	TAUX 2019	Coût € par hbt 2019
AUVERS ST GEORGES	114 635,63 €	7,03 %	87,84	124 836,30 €	7,49 %	95,66
BOISSY LE CUTTE	115 426,22 €	10,27 %	87,84	125 697,24 €	10,83 %	95,66
BOISSY-SOUS-ST-YON	265 789,82 €	7,17 %	70,24	312 936,80 €	8,24 %	82,70
BOURAY SUR JUINE	193 870,37 €	9,81 %	87,84	211 121,62 €	10,42 %	95,66
CHAMARANDE	100 229,31 €	10,54 %	87,84	109 148,06 €	11,18 %	95,66
CHAUFFOUR LES ETRECHY	12 298,08 €	10,42 %	87,84	13 392,40 €	11,11 %	95,66

ETRECHY	572 475,39 €	5,72 %	87,84	623 416,22 €	6,11 %	95,66
JANVILLE SUR JUINE	171 118,93 €	8,80 %	87,84	186 345,68 €	9,30 %	95,66
LARDY						
MAUCHAMPS	20 956,55 €	7,17 %	77,62	22 329,00 €	7,42 %	82,70
SAINT SULPICE DE FAVIERES	34 666,02 €	7,17 %	109,36	26 215,90 €	5,31 %	82,70
ST-YON	66 874,02 €	7,17 %	76,08	72 693,30 €	7,59 %	82,70
SOUZY LA BRICHE	23 819,31 €	7,17 %	57,95	33 989,70 €	9,91 %	82,70
TORFOU	23 629,87 €	9,96 %	87,84	25 732,54 €	10,62 %	95,66
VILLECONIN	62 387,82 €	7,17 %	85,93	60 040,20 €	6,68 %	82,70
VILLENEUVE SUR AUVERS	53 848,00 €	8,87 %	87,84	58 639,58 €	9,45 %	95,66

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de taux pour l'année 2019.

**M. FOUCHER** annonce que la CCEJR va continuer de travailler avec le SIREDOM pour maîtriser ces coûts, mais des variations à la hausse sont à prévoir dans les années à venir.

**Mme DAMON** souhaite relativiser la part de la taxe d'ordures ménagères qui n'est pas un budget si conséquent dans la vie de tous les jours pour les administrés.

**Mme DAILLY** aimerait qu'une comparaison de coûts soit faite entre les prestations du SIREDOM et celles du SEDRE qui intervient sur la commune de Lardy en redevance incitative.

- **M. CABOT** explique que l'idée principale est l'écologie par la réduction des déchets non recyclables. Cela passe notamment par le recyclage du verre, des emballages et papier, ainsi que des vêtements. Les communes doivent accepter la mise en place de quelques équipements spécifiques.
- **M. CHALOT** ajoute que les collectivités qui sont passées à la redevance incitative voient leurs quantités de déchets par habitants fortement diminuer et les quantités de déchets recyclés augmenter. La TGAP est justement une taxe utilisée au profit des efforts de collectes séparées.
- **M. HELIE** souhaite faire le constat que l'Etat annonce une augmentation du pouvoir d'achat en diminuant la taxe d'habitation, mais par ailleurs reprend ce pouvoir d'achat en mettant des taxes supplémentaires pour les déchets. Pour ces raisons, il votera contre cette délibération.

Mme DAILLY répond que si tous les ménages triaient leurs déchets, les taxes diminueraient.

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, PAR 29 VOIX POUR (les élus de Lardy ne participant pas au vote) et 1 VOIX CONTRE (F. HELIE),

FIXE les taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères pour 2019 comme suit :

COMMUNES	TAUX 2019
AUVERS ST GEORGES	7,49 %
BOISSY LE CUTTE	10,83 %
BOISSY SS ST YON	8,24 %
BOURAY SUR JUINE	10,42 %
CHAMARANDE	11,18 %
CHAUFFOUR LES ETRECHY	11,11 %
ETRECHY	6,11 %
JANVILLE SUR JUINE	9,30 %
MAUCHAMPS	7,42 %
SAINT SULPICE DE FAVIERES	5,31 %
SAINT- YON	7,59 %

SOUZY LA BRICHE	9,91 %
TORFOU	10,62 %
VILLECONIN	6,68 %
VILLENEUVE SUR AUVERS	9,45 %

## APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2019 BUDGET GENERAL

## M. DE LUCA présente le rapport.

Le budget primitif 2019 maintient le cap pris en 2018 avec un total de plus de 42 M€.

Malgré une pression budgétaire constante, 2019 marquera la poursuite d'un programme d'investissement ambitieux avec la construction sur la période 2017/2020 de 4 centres de loisirs, 2 crèches, 1 école de musique, 1 bassin de natation, l'aménagement des locaux de la police intercommunale, l'acquisition d'un terrain pour l'implantation d'un parc photovoltaïque et la construction des nouveaux locaux de la CCEJR.

Les efforts de gestion de l'endettement réalisés depuis 2016 ont préservé les marges de manœuvre financière. Ces leviers sont désormais disponibles afin de financer au mieux les investissements conséquents mis en œuvre en 2018 et proposés en 2019.

# Comme l'année dernière, les excédents et déficits ainsi que les « Restes A Réaliser » (RAR) 2018 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2018 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses de fonctionnement : 17 876 664,83 €

Total des recettes de fonctionnement : 20 706 895,92 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2017 pour 3 127 652,27 € soit un excédent 2018 pour la section de fonctionnement de **5 957 883,36** €

Total des dépenses d'investissement : 4 183 135,12 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2017 pour 1 385 110,06 €

Total des recettes d'investissement : 3 809 843,82 €

soit un déficit 2018 pour la section d'investissement de – 1 758 401,36 €

Total des RAR 2018 : 5 357 550,01 € en dépenses d'investissement et 4 183 547 € en recettes d'investissement soit un déficit de – 1 174 003,01 €

D'où un déficit global en investissement de −2 932 404,37 € qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent de fonctionnement. Le reste de l'excédent est reporté en recettes de fonctionnement pour 3 025 478,99 €.

PS: la liste des restes à réaliser figure en dernière page de ce rapport de présentation.

### BUDGET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section de fonctionnement à 22 969 610,99 €
- pour la section d'investissement à 19 049 975,37 €

## A) SECTION FONCTIONNEMENT

#### LES DEPENSES DE FONTIONNEMENT S'ELEVENT A 22 969 610,99 €

1) les dépenses réelles

Chapitre 011 : charges à caractère général

## BP + DM 2018 : 6 970 242 € - Réalisé 2018 : 5 829 351,72 € BP 2019 : 6 618 631 € (- 5,04 % par rapport au budgété et + 13,54 % par rapport au réalisé)

Elles regroupent essentiellement les achats (principalement les achats de fournitures et de petits matériels) et les prestations de services extérieurs (l'entretien et les réparations faites par entreprises, les locations, les primes d'assurance, les rémunérations d'intermédiaires, les honoraires, les publications, les transports collectifs et les frais postaux et bancaires).

Après plusieurs années d'augmentation de ce chapitre avec la montée en puissance de l'activité de la CCEJR, le suivi rigoureux des dépenses des services nous permet de contenir ce chapitre par rapport à 2018.

Les achats non stockés (comptes 60) regroupent les matières premières (eau, électricité, gaz, carburants) dont les consommations d'éclairage public pour  $280\ 000\ \epsilon$  ainsi que les fournitures d'entretien et de petits équipements des services. C'est ici que l'on retrouve le coût d'achat des repas de la restauration scolaire pour  $943\ 640\ \epsilon$ ,

Les services extérieurs (comptes 61) regroupent les contrats de prestations de services avec les entreprises, les locations et charges locatives, les frais d'entretien et de réparation ainsi que les primes d'assurance. C'est là que l'on retrouve le coût des ordures ménagères pour 2 184 528  $\in$ , l'entretien des réseaux d'eaux pluviales pour 150 000  $\in$ , l'entretien de l'éclairage public pour 230 000  $\in$  et l'entretien des voiries pour 450 000  $\in$ .

Les autres services extérieurs (comptes 62) regroupent les honoraires, publications, transports collectifs, frais d'affranchissement, frais de télécommunication et les frais de mise à disposition des locaux.

## Budget de fonctionnement par « services » (hors charges de personnel)

Conservatoires : 65 900 € Action culturelle : 54 400 €

Médiathèque/ludothèque : 71 270 €

Communication : 70 000 € Maintien à domicile : 284 200 €

SD2E : 152 900 € (dont 80 000 € de cotisation à Essonne développement, Initiative Essonne, Mission

locale des 3 Vallée et Mission locale de l'Etampois Sud Essonne)

Urbanisme : 28 400 €

Police municipale : 35 000 €

Enfance jeunesse (6 centres de loisirs, 18 accueils périscolaires, 3 RAM, 1 halte-garderie, 2 maisons des

jeunes, 17 restaurants scolaires et 4 séjours) : 1 531 935 €

Aménagement du territoire : 86 850 €

Services techniques : 180 000 € (entretien des bâtiments et de la flotte de véhicules et fonctionnement

du service)

Eaux pluviales : 150 000 € Eclairage public 510 000 €

Voirie : 450 000 € (dont l'enveloppe correspondant au 2€ HT par ml)

Administration : 480 900 € Espace info : 14 400 €

Chapitre 012 : charges de personnel

BP + DM 2018 : 7 625 000 € - Réalisé 2018 : 7 621 915,58 €

BP 2019 : 8 300 000 € (+ 8,85 % par rapport au budgété et + 8,90 % par rapport au réalisé)

## Le chapitre du personnel est composé :

- des rémunérations du personnel (salaires + charges sociales)
- de l'assurance du personnel
- de la médecine du travail
- du CNAS
- des mises à disposition remboursées aux communes
- le recours à action emploi

Comme évoqué lors du débat d'orientations budgétaires, le budget 2019 a été construit à partir des points suivants :

#### Les réformes statutaires :

- le reclassement PPCR (Parcours Professionnels, carrières et rémunérations) au 1<sup>er</sup> janvier 2019
- Intégration dans la filière médico-sociale au 1er février 2019

### Les évolutions statutaires :

- avancements d'échelons
- avancements de grades

### Les transformations de postes :

- stagiairisation sans concours ou à la suite de l'obtention d'un concours
- détachement dans une autre filière

### Les heures supplémentaires :

- astreintes week-end et nuits pour les agents de la police intercommunale
- heures supplémentaires des agents du maintien à domicile payées en fin de cycle d'annualisation soit pour l'année 2018, 1 400 heures payées en janvier 2019.

#### <u>Les recrutements</u>:

- la création d'un poste au service ressources humaines
- la création d'un poste au conservatoire de Boissy sous Saint Yon (secrétariat)
- la création de 2 postes d'aide à domicile / auxiliaire de vie
- la création de 2 postes de policiers intercommunaux (1 création et 1 transformation de poste en interne)
- la création d'un poste de vérificateur de travaux

Les remplacements lors des arrêts maladie

La comptabilisation sur une année pleine de la nouvelle organisation du service enfance jeunesse avec un animateur supplémentaire sur chaque structure.

Chapitre 014 : atténuation de produits

BP + DM 2018 : 3 635 421 € - Réalisé 2018 : 3 635 419,45 € BP 2019 : 3 758 842 € (+ 3,39 % par rapport au budgété et + 3,39 % par rapport au réalisé)

C'est à ce chapitre que l'on retrouve les attributions de compensation reversées aux communes et le FPIC. A noter que cette année c'est également dans ce chapitre que la trésorerie nous a demandé d'inscrire les reversements aux communes de la taxe sur l'électricité.

Les attributions de compensation sont reportées dans les mêmes conditions que 2018.

Depuis 2017, certaines compétences ou services mutualisés (l'aménagement de l'espace, l'aide à la recherche d'emploi, la petite enfance, la police et l'instruction du droit des sols) sont pris en charge par la Communauté de communes permettant ainsi de rendre un peu de marges de manœuvre budgétaire aux communes.

Détail des attributions de compensation 2019

COMMUNES	Produit fiscal de référence	Total charges transférées par an	Attribution de compensation / année 2019
AUVERS	60 247,00 €	74 815,24 €	-14 568,24 €
BOISSY LE CUTTE	212 135,16 €	112 236,68 €	99 898,48 €
BOISSY SOUS ST			
YON	485 030,00 €	558 081,00 €	-73 051,00 €
BOURAY	172 258,00 €	163 499,52 €	8 758,48 €
CHAMARANDE	38 696,00 €	43 186,41 €	-4 490,41 €
CHAUFFOUR	11 860,00 €	7 652,24 €	4 207,76 €
ETRECHY	735 154,00 €	661 912,78 €	73 241,22 €

ī	•	i i	ı i
JANVILLE	86 933,00 €	128 100,69 €	<b>-41 167,69 €</b>
LARDY	2 125 347,00 €	736 550,56 €	1 388 796,44 €
MAUCHAMPS	147 510,00 €	16 571.37 €	130 938,63 €
ST SULPICE	12 673,85 €	21 794,30 €	-9 120,45 €
ST YON	33 088,00 €	54 643,73 €	-21 555,73 €
SOUZY	2 739,00 €	27 471,99 €	-24 732,99 €
TORFOU	5 898,00 €	17 863,74 €	-11 965,74 €
VILLECONIN	14 208,00 €	48 211,34 €	-34 003,34 €
VILLENEUVE	9 442,00 €	42 347,06 €	-32 905,06 €
Total	4 153 219,01 €	2 714 938,65 €	

Pour la quatrième année consécutive, la CCEJR prendra en charge l'intégralité du FPIC soit 2 030 000 €

Chapitre 65: autres charges de gestion courante

BP + DM 2018 : 973 952 € - Réalisé 2018 : 577 326,93 € BP 2019 : 663 330 € (- 31,89 % par rapport au budgété et + 14,90 % par rapport au réalisé)

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les indemnités et la formation des élus, les contributions aux organismes de regroupement (SIBSO rivière : 35 000 €, SIBSO eaux pluviales : 8 000 €, Juine : 107 930 €, SIARCE 20 000 €, Syndicat de l'Orge : 20 000 € et Essonne Numérique : 50 000 €) et les subventions aux associations principalement les crèches parentales.

La baisse de ce chapitre provient d'un réajustement des cotisations aux syndicats par rapport au réalisé 2018.

Chapitre 66 : charges financières

BP + DM 2018 : 35 054,81 € - Réalisé 2018 : 27 014,34 € BP 2019 : 89 645,50 € (+155,73 % par rapport au budgété et +231,84 % par rapport au réalisé)

Il s'agit du remboursement des intérêts de la dette, des ICNE et d'une enveloppe de frais financier si la communauté de communes doit emprunter sur 2019.

Le budget 2019 prévoit 171 786,95 € en dépenses imprévues.

2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 3 347 375,54 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 3 100 302 €
- Les amortissements pour une somme de 247 073,54 €

## LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT S'ELEVENT A 22 969 610,99 €

#### les recettes réelles

Chapitre 70 : produits des services et du domaine

BP + DM 2018 : 2 294 500 € - Réalisé 2018 : 2 069 300,40 € BP 2019 : 2 288 000 € - 0,28 % par rapport au budgété et + 10,57 % par rapport au réalisé)

De manière générale, les services proposés par la Communauté sont facturés aux administrés selon leur faculté contributive, exprimée au travers d'un Quotient Familial. Depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2016 les conditions tarifaires ont été harmonisées sur la totalité du territoire et permettent à tous les administrés domiciliés sur la Communauté d'accèder à ces services dans des conditions identiques.

### Les produits des services concernent

- Les accueils périscolaires et centres de loisirs / restauration (1 700 000 €)
- Les séjours (89 000 €)
- Les prestations de maintien à domicile (portage de repas, aide-ménagère (302 000 €)
- Les conservatoires de musique + Traviata (175 000 €)
- La halte-garderie de Boissy-sous-Saint-Yon (16 000 €)
- Les activités jeunes (4 000 €)
- Les activités de l'espace intergénérationnel de Lardy (2 000 €)

Pour tous ces services (sauf en ce qui concerne le maintien à domicile), les tarifs votés sont applicables pour une année scolaire.

Les tarifs 2019 ont été augmentés du taux d'évolution des prix à la consommation constatés en 2018, soit 1,8% (conseil communautaire du 14 mars 2019).

Chapitre 73 : impôts et taxes

BP + DM 2018 : 16 390 037 € - Réalisé 2018 : 16 390 020,91 € BP 2019 : 15 454 303 € (- 5,71 % par rapport au budgété et – 5,71 % par rapport au réalisé)

La fiscalité de la Communauté de Communes

En 2019, la fiscalité locale se détaille comme suit :

- augmentation des bases de + 1.06 % pour la CFE, + 2.91 % pour la TH et + 4.79 % pour la TFNB (pour information car la CCEJR n'est pas concernée par cet impôt : + 1.84 % pour la TFB)
- perte sur la CVAE de 1 217 499 € par rapport à 2018
- IFER : 2 612 € par rapport à 2018
- TASCOM : + 585 € par rapport à 2018

	Bases	Taux	Produits
Taxe d'habitation	43 973 000	7,99 %	3 513 443 €
Taxe Foncier Bâti		0 %	0€
Taxe sur Foncier Non Bâti	557 800	1,97 %	10 989 €
Taxe additionnelle sur Foncier Non Bâti			41 303 €
Contribution Foncière des Entreprises	20 830 000	23,67 %	4 930 461 €
Cotisation sur la Valeur Ajoutée			4 073 390 €
Imposition Forfaitaire sur les entreprises de			86 150 €
réseaux			
Taxe sur les Surfaces Commerciales			70 509 €
Total produits 2019			12 726 245 €

Pour la taxe d'habitation, la taxe sur le foncier non bâti et la Contribution Foncière des Entreprises, il est proposé de ne pas augmenter les taux

Le reversement sur FNGIR (fonds national de garantie individuelle des ressources)

La loi de finances pour 2010 a instauré la Dotation de Compensation de la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) et les Fonds Nationaux de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR). Ces deux mécanismes, mis en œuvre à compter de 2011, concrétisent le principe de compensation intégrale du manque à gagner pour les collectivités locales résultant de la suppression de la taxe professionnelle.

En 2019, la Communauté de commune bénéficiera d'un reversement de 430 932 €.

La taxe d'enlèvement des ordures ménagères

Elle s'élèverait pour 2019 à 2 006 535 €

L'organisation du service se décline de la façon suivante :

- Collecte par le biais d'un marché passé par la Communauté Traitement délégué au SIREDOM
  - o Communes d'Auvers-St-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-les-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Torfou et Villeneuve-sur-Auvers
- Collecte et traitement par le SIREDOM
  - o Communes de Boissy-sous-St-Yon, Mauchamps, St-Sulpice-de-Favières, St-Yon, Souzy-la-Briche et Villeconin
- Collecte par le SEDRE Traitement par SIREDOM
  - o Commune de Lardy

2019 sera mise à profit pour organiser la reprise de la compétence « Collecte » pour les communes de l'ex-SICTOM, permettant ensuite d'envisager la passation d'un marché pour cette prestation sur les 15 communes de son territoire.

Pour les communes collectées en direct par la Communauté, le financement est assuré par la Taxe d'enlèvement des ordures ménagères dont le taux doit générer des recettes dont le montant doit correspondre aux dépenses. Ces dépenses sont calculées par les services de la Communauté, sur la base de tonnages estimés auxquels sont appliqués les tarifs du marché de collecte et des coûts de traitement.

En ce qui concerne les communes dont la collecte et le traitement sont assurés par le SIREDOM, ce Syndicat fait connaître à la Communauté le montant des crédits annuels nécessaires pour le service. La Communauté procède ensuite à des règlements par 1/12<sup>ème</sup>.

En juin 2018, le Conseil Communautaire a validé la création de zones de perception, chacune correspondant à une commune, en vue de la fixation de taux différenciés qui gomment les écarts importants entre les différentes bases d'imposition. 2019 sera la première année d'application de cette décision pour les 6 communes ainsi concernées. Cette disposition permet donc de fixer dès 2019 un coût unique par habitant.

Concernant l'ensemble du territoire de la CC, il faut relever les évolutions tarifaires suivantes :

- Diminution des coûts de traitement (-1€ la tonne des ordures ménagères résiduelles et emballages/cartons)
- La prise en compte de la TGAP sur l'incinération (+6,01 € la tonne) et l'enfouissement (+16 € la tonne) sachant que cette taxe est perçue in fine par l'Etat
- Une augmentation de la part fixe (+ 5,44 %) qui passe de 8.36 € TTC à 13,80 € TTC

L'ensemble de ces données génère une augmentation du cout du service qui devraient être de l'ordre de 95,66 € par habitant pour les communes collectés par la CC, et 82,70 € par habitant pour les communes ex-Sictom.

Enfin, Lardy appartenant au SEDRE pratiquant la Redevance Incitative, les administrés de cette commune paient directement au syndicat selon la règle tarifaire votée.

Chapitre 74: dotations, subventions et participations

BP + DM 2018 : 2 066 607 € - Réalisé 2018 : 2 062 885,67 € BP 2019 : 2 022 829 € (- 2,12 % par rapport au budgété et – 1,94 % par rapport au réalisé)

Ce chapitre comprend:

- La DGF (Dotation Générale de Fonctionnement) des intercommunalités se décompose en 2 parties : la dotation d'intercommunalité non inscrite par prudence à la suite de sa réforme au 1<sup>er</sup> janvier 2019 et la dotation de compensation pour 640 000 € (en baisse de 17 000 € par rapport à 2018).
- La récupération du FCTVA sur les dépenses d'entretien de bâtiment et de voirie pour 78 000 €
- Les subventions du département concernent le maintien à domicile pour 208 070 €

- Les subventions du département dans le cadre de la programmation culturelle pour 18 000 €
- Les subventions de la CAF ont été estimées à 700 000 € pour le secteur enfance jeunesse ;
- Les subventions des caisses de retraite concernent le maintien à domicile pour 30 000 €
- Les soutiens Eco-emballages et Ecofolio pour 180 000 €
- Les allocations compensatrices versées par l'Etat pour 70 000 €

Chapitre 013 : Atténuation de charges

BP + DM 2018 : 139 000 € - Réalisé 2018 : 159 733,17 € BP 2019 : 162 000 € (+ 16,55 % par rapport au budgété et + 1,42 % par rapport au réalisé)

Il s'agit des remboursements d'indemnités journalières versés par la SMACL pour nos agents en arrêt maladie.

## **B**) <u>SECTION INVESTISSEMENT</u>

## LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 19 049 975,37 € (avec les RAR)

## Les principales dépenses sont intégrées dans les chapitres suivants :

*Chapitre 16 – remboursement de la dette (235 224 €)* 

Le capital restant dû au 1er janvier 2019 s'élève à 4 753 990 €.

Au 1er janvier 2019, nous avons 3 prêts en cours :

- 1 prêt de 400 000 € contracté en 2013 auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3.49 %
- 1 prêt de 600 000 € contracté en 2014 auprès du Crédit Agricole sur 15 ans au taux de 3 %
- 1 prêt de 4 000 000 € contracté en 2018 auprès de la Caisse d'Epargne sur 20 ans au taux de 1,46 %

*Chapitre 20 – dépenses d'équipement – immobilisations incorporelles (167 900 €)* 

Il s'agit de plusieurs études pour 145 000 € (étude pour la création d'une maison de santé pluridisciplinaire, étude pour la création de 3 maisons des services au public, réalisation d'un diagnostic de l'habitat dans les bourgs centres et étude sur la vidéo intercommunale). On retrouve également dans ce chapitre une enveloppe de 22 900 € pour des logiciels services technique, maintien à domicile et pour une régie service culturel.

Chapitre 204 – dépenses d'équipement – subventions d'équipement versées (120 000 €)

Il s'agit de la participation pour le déploiement de la fibre numérique sur le territoire de la Communauté de communes, avec une enveloppe de 120 000 €.

*Chapitre 21 – dépenses d'équipement – immobilisations corporelles (5 684 900 €)* 

C'est dans ce chapitre que l'on retrouve les achats de matériel (270 300 €), mobilier (57 700 €), véhicules (100 000 €), informatique (35 300 €), ainsi que les travaux de voirie / eaux pluviales (3 590 000 €) et les travaux d'éclairage public (581 600 €), les travaux de bâtiments (140 000 €) et l'acquisition d'un terrain pour le parc photovoltaïque (910 000 €).

*Chapitre 23 – dépenses d'équipement – immobilisation en cours (5 726 000 €)* 

## Les principales opérations sont :

- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy-sous-Saint-Yon estimé à 2 600 000 € TTC
- Construction d'un centre de loisirs sur la commune de Boissy le Cutté estimé à 1 590 000 € TTC
- Crèche sur la commune de Saint-Yon estimée à 1 300 000 € TTC
- Crèche sur la commune de Lardy estimée à 1 200 000 € TTC
- Liaisons douces estimées à 456 000 € TTC

Afin de gérer au mieux le budget d'investissement pour l'année 2019, il est proposé de voter des autorisations de programme pour la construction des deux crèches et d'inscrire pour les crédits 2019, 110 000 € pour la crèche de Lardy et 600 000 € pour la crèche de Saint Yon.

## LES RECETTES D'INVESTISSEMENT S'ELEVENT A 19 049 975,37 € (avec les RAR)

## 1) <u>les recettes réelles</u>

On distingue essentiellement trois grandes catégories dans ce budget 2019 :

A) les ressources propres

Le remboursement de la TVA sur les travaux réalisés en 2019 pour 1 803 320 €

*B)* les ressources externes

Il s'agit de subventions d'investissement versées par l'Etat, la Région et le Département :

#### Pour l'Etat :

- Contrat de ruralité pour 100 000 €
- Centre de loisirs de Boissy le Cutté inscrit dans le contrat de ruralité 2018 pour 232 815 €

### Pour la région:

- Plan vélo avec les liaisons douces pour 147 013 €
- Crèche de Saint-Yon pour 450 000 €

### Pour le Département :

- Parc photovoltaïque pour 463 500 €

#### C) Emprunt

La somme inscrite au BP est de 5 390 000 €. Les emprunts ne seront pas forcément tous réalisés. En effet, il nous faudra les gérer en fonction de l'état d'avancement du programme d'investissement, de notre trésorerie et les premiers emprunts ne devraient pas être sollicités avant le mois de septembre.

## 2) Mouvement d'ordre de section à section

Le montant des opérations d'ordre s'élève à 3 347 375,54 € :

- Le virement à la section d'investissement pour un montant de 3 100 302 €
- Les amortissements pour une somme de 247 073,54 €

#### DETAIL DES RAR DEPENSES : 5 357 550,01 €

## Chapitre 20 : 107 838 €

- Elaboration d'un projet de territoire : 55 890 €
  Elaboration d'un plan climat énergie : 31 368 €
- Etude pour la mise en place de vidéoprotection : 20 580 €

## Chapitre 204 : 245 865,09 €

- Participation piste cyclable RD 17 : 37 200 €
- Convention MOE rue Panserot et chemin Vallée Louis

#### Chapitre 21 : 145 728,63 €

- Imprimante service enfance jeunesse : 506 €
- Fourniture et pose de vitrines : 28 872 €
- Contrebasse conservatoire Boissy sous Saint Yon: 461,39 €
- 4 ordinateurs portables pour les accueils de loisirs : 5 073,60 €
- 1 ordinateur portable direction enfance jeunesse : 2 240,40 €
- Téléphone service communication : 899 €
- Tablettes avec protection pour la médiathèque de Lardy : 4 143,72 €
- Interface TPE service monétique : 2 364 €
- Adoucisseur Schuman: 958 €
- Lanterne neuve rue du Vieux fourneau Lardy : 578 €
- Rénovation éclairage public Grande Rue Etrechy : 28 047,48 €
- Store maison de l'enfance de Bouray : 1 140 €
- Candélabre mairie de Boissy-sous-Saint-Yon : 2 731,24 €
- Réalisation d'une dalle Espace Cassin : 7 367,78 €
- Candélabre Chamarande : 1 588,32 €
- Lanterne neuve Auvers Saint Georges: 894,32 €
- Store maison de l'enfance de Bouray : 1 232,98 €
- Luminaires Boissy-sous-Saint-Yon: 3 863,88 €
- -Travaux d'électricité maison des Jeunes à Etréchy : 9 653,44 €
- Aménagement intérieur du Kangoo : 1 146 €
- Candélabre neuf rue Jean Houdon: 5 209,92 €
- Lanterne neuve Etréchy : 2 155,92 €
- Lanterne passage piéton Lardy: 1 461,78 €
- Lanterne neuve Lardy: 1 412,74 €
- Lanterne neuve rue de la Roche qui Tourne : 896,06 €
- Lanterne neuve rue des Vignes : 896,06 €
- Eclairage public Grande Rue Etréchy: 4 149,60 €
- Luminaires Etréchy et Villeconin : 18 270,60 €
- Remplacement feu tricolore RD 191 : 6 058,80 €
- Modification feu tricolore carrefour RD 148 : 1 455,60 €

## Chapitre 23 : 4 858 118,29 €

- CLSH d'Etréchy : 2 305 601,46 €
- MOE CLSH Boissy-sous-Saint-Yon: 141 646,89 €
- Nouveaux locaux CCEJR: 2 241 277,59 €
- MOE CLSH Boissy-le-Cutté: 70 230 €
- MOE micro-crèche Saint-Yon: 83 800,80 €
- Signalétique police intercommunale : 3 936,85 €
- Aménagements extérieurs et signalétique CLSH Bouray sur Juine : 11 624,70 €

#### DETAIL DES RAR RECETTES: 4 183 547 €

#### Chapitre 13 : 183 547 €

- Contrat de territoire maison de l'enfance de Bouray : 118 247 €
- Aide à l'investissement culturel : 17 000 €
- Réalisation d'un projet de territoire : 31 500 €
- Contrat de ruralité élaboration charte graphique et harmonisation panneaux de signalisation : 16 800 €

#### Chapitre 16 : 4 000 000 €

- Emprunt 2018 : 4 000 000 €

Vu les articles L 2311-1, L 2312-1 et suivants du code général des collectivités territoriales relatifs au vote du budget primitif,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable au budget principal,

Vu l'attestation des résultats 2018 validée par le Comptable public,

Considérant la teneur du débat portant sur les orientations budgétaires qui s'est déroulé lors de la séance du conseil communautaire du 14 mars 2019,

Considérant que l'instruction budgétaire et comptable M14 prévoit la possibilité de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice précédent

Vu le projet présenté,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

**DECIDE** de reporter la somme de 1 758 401,36 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 2 932 404,37 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 3 025 478,99 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **22** 969 610,99 € en fonctionnement et à **19** 049 975,37 € en section d'investissement.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 EAU POTABLE**

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier 2017, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service eau potable qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin.

Comme le budget de la Communauté de Communes, les excédents et déficits 2018 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2018 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses d'exploitation : 11 879,35 €

Total des recettes d'exploitation avec la reprise de l'excédent 2017 : 181 650,92 €

soit un excédent 2018 pour la section d'exploitation de 169 771,57 €

Total des dépenses d'investissement avec la reprise du déficit 2017 : 69 380,44 €

Total des recettes d'investissement : 23 341,23 €

soit un déficit 2018 pour la section d'investissement de – 46 039,21 €

Déficit qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent d'exploitation. Le reste de l'excédent est reporté en recettes d'exploitation pour 123 732,36 €.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à 223 732,36 €
- pour la section d'investissement à 283 330,08 €

## SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (32 521,26  $\[Omega]$ ), des honoraires (5 000  $\[Omega]$ ), le remboursement des intérêts de la dette (8 989  $\[Omega]$ ), les ICNE (-297,74  $\[Omega]$ ) et le virement à la section d'investissement (177 519,84  $\[Omega]$ ).

#### SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le produit de la surtaxe (100 000 €) et le report de l'excédent de fonctionnement 2018 (123 732,36 €)

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés les frais d'étude pour la sécurisation de la ressource en eau potable de la commune de Villeconin (32 570 €), une provision pour des travaux sur les communes d'Etréchy et Boissy le Cutté notamment le comblement du forage Margaille à Boissy le Cutté et le comblement du forage Saint Fiacre à Etréchy (139 363 €), le remboursement en capital de la dette (30 971 €), l'enregistrement de la TVA (34 386,87 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et le report du déficit d'investissement 2018 (46 039,21 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés les subventions de l'Agence de l'eau et du Département pour l'étude sur la commune de Villeconin (15 430 €), un emprunt (38 000 €), l'excédent de fonctionnement capitalisé (46 039.21 €), le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (6 341.03 €) et le virement de la section de fonctionnement (177 519,84 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

**DECIDE** de reporter la somme de 46 039,21 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 46 039,21 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 123 732,36 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif.

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **223** 732,36 € en section d'exploitation et à **283** 330,08 € en section d'investissement.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 ASSAINISSEMENT**

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 13 janvier dernier, la Préfecture de l'Essonne a validé le transfert des compétences « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement » à la Communauté de Communes.

Depuis 2017, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe pour le service assainissement qui concerne les communes pour lesquelles elle en assure la gestion à savoir : Auvers-Saint-Georges, Chamarande, Chauffour les Etréchy, Etréchy, Torfou et Villeneuve sur Auvers.

Comme le budget de la Communauté de Communes, les excédents et déficits ainsi que les RAR 2018 seront repris dès le budget primitif.

Voici un aperçu des résultats 2018 validés par la Trésorerie et qui feront l'objet d'une analyse lors du vote du compte administratif :

Total des dépenses de fonctionnement : 147 621,19 €

Total des recettes de fonctionnement : 430 068,99 € auxquelles il faut ajouter la reprise de l'excédent 2017 pour 213 957,07 € soit un excédent 2018 pour la section de fonctionnement de **496 404,87** € Total des dépenses d'investissement : 499 636,98 € auxquelles il faut ajouter la reprise du déficit 2017 pour 67 840,73 €

Total des recettes d'investissement : 120 123,90 €

soit un déficit 2018 pour la section d'investissement de – 447 353,81 €

Total des RAR 2018 : 90 457,80 € en dépenses d'investissement et 51 930 € en recettes d'investissement soit un déficit de – 38 527,80 €

D'où un déficit global en investissement de – 485 881,61 € qu'il faut couvrir en priorité par l'excédent de fonctionnement. Le reste de l'excédent est reporté en recettes de fonctionnement pour 10 523,26 €.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à 730 723,09 €
- pour la section d'investissement à 1 119 640,41 €

#### SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés principalement les dépenses d'eau et d'électricité pour la station de Torfou, les dépenses d'électricité de certains postes de relève des eaux usées d'Etréchy, le traitement des eaux usées d'Auvers Saint Georges (109 000 €), les contrats avec la SEE pour Chauffour et Torfou ainsi qu'une enveloppe pour une campagne de contrôles des rejets non domestiques sur la commune d'Etréchy (50 591 €), une provision pour l'entretien et la réparation des réseaux (127 528 €), une enveloppe pour des honoraires dans le cadre des futurs travaux d'assainissement à Villeneuve sur Auvers (2 000 €), une provision pour les frais d'avocat et d'expert dans le cadre du contentieux de la STEP de Chamarande (26 386 €), le remboursement des participations financières du raccordement de la commune d'Auvers Saint Georges sur le réseau d'Etréchy (45 831,09 €), le remboursement des intérêts de la dette (25 726 €), les ICNE (-448,01 €), une provision pour le remboursement d'avoir sur la facturation de l'ancien SMTC et le remboursement d'une prime assainissement à la commune d'Etréchy (54 339 €) et le virement à la section d'investissement (289 768,80 €).

#### SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés le produit de la surtaxe assainissement  $(240\ 000\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ , les redevances assainissement pour les logements neufs  $(136\ 278\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ , la participation de la commune de Morigny Champigny pour le raccordement du réseau d'assainissement du Hameau des Croubis sur le système d'assainissement de la commune d'Auvers Saint Georges  $(4\ 308\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ , la prime d'épuration versée par l'Agence de l'Eau  $(59\ 000\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ , les pénalités prévues suite au contentieux de la STEP de Chamarande  $(258\ 810\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ , le reversement d'excédents sur la commune d'Etréchy  $(21\ 803\ \mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$  et le report de l'excédent de fonctionnement  $2018\ (10\ 523,26\mbox{\ensuremath{\mathfrak{e}}})$ .

#### SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés l'achat des terrains et les premières opérations pour la création du réseau d'assainissement de la commune de Villeneuve sur Auvers (238 000 €) et une provision pour des études sur la commune d'Etréchy (40 000 €), une enveloppe pour des travaux éventuels sur le réseaux (125 242 €) avec l'installation d'une armoire pompe à Chauffour les Etréchy et l'installation d'un dégrilleur à la STEP de Torfou, le remboursement en capital de la dette (71 819 €), l'enregistrement de la TVA (23 767 €) puisque dans le budget M49 les dépenses d'investissement sont enregistrées en hors taxe et la TVA est comptabilisée sur le chapitre 27 et le report du déficit d'investissement 2018 (447 353,81 €).

## SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section sont enregistrés une subvention de l'Agence de l'eau pour le solde du schéma d'assainissement de Chauffour les Etréchy (4 000  $\in$ ), un emprunt (204 560  $\in$ ), l'excédent de fonctionnement capitalisé (485 881,61  $\in$ ), le remboursement par les délégataires de la TVA sur les dépenses d'investissement (45 500  $\in$ ), le FCTVA pour les communes de Torfou et Villeneuve sur Auvers (38 000  $\in$ ), le virement de la section de fonctionnement (289 768,80  $\in$ ).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-PREF-DRCL/021 du 3 janvier 2017 portant modification de l'article 13 des statuts de la communauté de communes Entre Juine et Renarde par l'ajout des compétences optionnelles « gestion de la distribution publique de l'eau potable » et « gestion de l'assainissement (collectif et non collectif) des eaux usées »

Vu la délibération n° 3/2017 du conseil communautaire en date du 23 février 2017 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau et un budget annexe pour le service de l'assainissement,

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux d'assainissement et de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

#### APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la reprise anticipée des résultats pour l'exercice 2018,

**DECIDE** de reporter la somme de 447 353,81 € sur la ligne 001 en dépenses d'investissement, d'affecter la somme de 485 881,61 € au compte 1068 en recettes d'investissement et de reporter la somme de 10 523,26 € sur la ligne 002 en recettes de fonctionnement. L'affectation définitive de ces sommes sera votée par délibération à l'issue du vote du compte administratif,

**APPROUVE** le Budget primitif pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à **730 723,09** € en section d'exploitation et à **1 119 640,41** € en section d'investissement.

## **VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2019 SMTC – CC JUINE RENARDE**

M. DE LUCA présente le rapport.

Par arrêté en date du 10 décembre 2018, la Préfecture de l'Essonne a validé le retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Pour l'année 2019, la Communauté est donc appelée à établir un budget annexe différent de celui existant déjà pour les communes de Boissy le Cutté, Etréchy et Villeconin car la gestion de cet ancien syndicat s'effectue en régie et non en délégation de service public.

Le transfert du budget « SMTC – CC JUINE RENARDE » va s'effectuer en 2 temps :

- Dans un premier temps la Communauté de communes vote un budget à minima afin de faire face aux premières dépenses.
- Dans un deuxième temps la Communauté de communes réintégrera par décisions modificatives dans le budget « SMTC CC JUINE RENARDE », les excédents, les inventaires et les amortissements.

Le budget primitif 2019 s'équilibre en dépenses et en recettes :

- pour la section d'exploitation à 157 000 €
- pour la section d'investissement à 34 000 €

## SECTION D'EXPLOITATION DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour les factures d'électricité du château d'eau de Mauchamps et de la station de pompage à Souzy la Briche (7 200 €), le contrat d'entretien de Véolia (32 000 €), l'entretien et la réparation des réseaux, principalement le renouvellement des compteurs bloqués (4 000 €), l'audit lancé par le Syndicat Eaux Ouest Essonne (13 200 €), les frais de téléphone (600 €), les redevances versées à l'Agence de l'Eau (14 000 €), le reversement à l'Agence de l'Eau des redevances pollution et modernisation perçues lors de la facturation aux usagers (48 000 €), le remboursement aux usagers de trop perçus (3000 €) et le virement à la section d'investissement (34 000 €).

# SECTION D'EXPLOITATION RECETTES

Dans cette section sont enregistrés la vente d'eau (90 000  $\epsilon$ ), les redevances pollution et modernisation qui sont ensuite reversées à l'Agence de l'Eau (48 000  $\epsilon$ ), les droits de branchement (5 000  $\epsilon$ ), les redevances pour les antennes (14 000  $\epsilon$ ).

## SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

Dans cette section sont enregistrés une provision pour des travaux sur le réseau d'eau potable et pour des changements de pompes (31 980 €), le remboursement d'un prêt de l'Agence de l'Eau (2 020 €).

#### SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES

Dans cette section est enregistré le virement de la section de fonctionnement (34 000 €).

Il est proposé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de budget. Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DRCL/640 du 10 décembre 2018 portant retrait de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde du Syndicat des Eaux Ouest Essonne pour les communes de Souzy-la-Briche, Mauchamps, Torfou et Chauffour-les-Etréchy.

Vu la délibération n° 1/2019 du conseil communautaire en date du 31 janvier 2019 portant création d'un budget annexe pour le service de l'eau SMTC – CC JUINE RENARDE.

Vu l'instruction M49 applicable aux services publics locaux de distribution d'eau potable

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le Budget primitif « SMTC – CC JUINE RENARDE » pour l'exercice 2019 qui trouve son équilibre à 157 000 € en section d'exploitation et à 34 000 € en section d'investissement.

## **ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2019**

### M. DE LUCA présente le rapport.

Chaque année, il convient d'autoriser le reversement de l'ex-TP aux communes, en fonction du montant des charges transférées. Ce montant est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de charges, après chaque transfert de compétence.

Ce total de charges, rapproché du produit fiscal de référence (ex.TP et Allocations compensatrices de l'Etat), génère un retour de TP pour les communes comme suit :

Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2019	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
BOISSY LE CUTTE	112 236.68	212 135.16	99 898.48
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 705 841.01

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

produit equientent, pour les communes surrentes, une deterron negative comme sun.						
AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24			
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00			
CHAMARANDE	43 186.41	38 696.00	- 4 490.41			
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69			

ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			267 560.65

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur ce point.

Considérant qu'il appartient au Conseil Communautaire de valider le montant des attributions de compensation,

## APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** le montant des attributions de compensation pour l'année 2019 – positives et négatives – résultant du poids des charges transférées par chacune des communes, soustrait du produit de TP et des Allocations compensatrices perçues l'année précédant la création de la Communauté ou l'adhésion des communes, soit :

## Attribution positive

COMMUNES	Total Charges Transférées 2019	Produit fiscal de référence	ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2019
BOISSY LE CUTTE	112 236.68	212 135.16	99 898.48
BOURAY-SUR-JUINE	163 499.52	172 258.00	8 758.48
CHAUFFOUR LES ETRECHY	7 652.24	11 860.00	4 207.76
ETRECHY	661 912.78	735 154.00	73 241.22
LARDY	736 550.56	2 125 347.00	1 388 796.44
MAUCHAMPS	16 571.37	147 510.00	130 938.63
Total			1 705 841.01

Il produit également, pour les communes suivantes, une dotation négative comme suit :

A TANKED OF COLUMN	<b>5</b> 404 <b>5</b> 04	50 <b>2 15</b> 00	44.700.44
AUVERS SAINT GEORGES	74 815.24	60 247.00	- 14 568.24
BOISSY-SOUS-SAINT-YON	558 081.00	485 030.00	- 73 051.00
CHAMARANDE	43 186.41	38 696.00	- 4 490.41
JANVILLE SUR JUINE	128 100.69	86 933.00	- 41 167.69
ST SULPICE DE FAVIERES	21 794.30	12 673.85	- 9 120.45
ST-YON	54 643.73	33 088.00	- 21 555.73
SOUZY LA BRICHE	27 471.99	2 739.00	- 24 732.99
TORFOU	17 863.74	5 898.00	- 11 965.74
VILLECONIN	48 211.34	14 208.00	- 34 003.34
VILLENEUVE SUR AUVERS	42 347.06	9 442.00	- 32 905.06
Total			267 560.65

# <u>CREATION DE DEUX AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT</u> - CRECHE SAINT-YON ET CRECHE LARDY

## M. DE LUCA présente le rapport.

Conformément à l'article L.2311-3-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement. Cette procédure permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) sont définies comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes.

L'équilibre de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Il est proposé au Conseil d'adopter la liste des autorisations de programme et des crédits de paiement suivant :

Autorisation	ns de programme	Crédits de pai	ement (CP) en €	
Libelle		Subventions totales attendues	CP 2019	CP 2020
Crèche de Saint-Yon	1 463 878,00	0,00	600 000,00	863 878,00
Crèche de Lardy	1 200 000,00	0,00	110 000,00	1 090 000,00
TOTAL	2 663 878,00	0,00	710 000,00	1 953 878,00

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-3 et R2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'article L263-8 du code des juridictions financières portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant qu'un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire, que pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1ère année puis reporter d'une année sur l'autre le solde ; que la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ; que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique, en respectant les règles d'engagement ; qu'elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme,

Considérant que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements ; qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation ; qu'elles peuvent être révisées chaque année ; que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme ; que le budget de N ne tient compte que des CP de l'année ; que chaque

autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt); que la somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme; que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président; qu'elles sont votées par le conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives,

Considérant que la délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement ;que les crédits de paiement non utilisé une année doivent être repris l'année suivante par délibération du conseil communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP; que toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération; que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire; qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par délibération d'ouverture de l'autorisation de programme); qu'il est proposé dans ce cadre au conseil communautaire d'ouvrir pour 2019 les autorisations de programme et crédits de paiement (AP/CP) sur les opérations suivantes :

Autorisation	s de programme	Crédits de pai	ement (CP) en €	
Libelle		Subventions totales attendues	CP 2019	CP 2020
Crèche de Saint-Yon	1 463 878,00	0,00	600 000,00	863 878,00
Crèche de Lardy	1 200 000,00	0,00	110 000,00	1 090 000,00
TOTAL	2 663 878,00	0,00	710 000,00	1 953 878,00

#### APRES DELIBERATION, le conseil communautaire, A L'UNANIMITE,

**DECIDE** de l'ouverture des 2 autorisations de programme et crédits de paiement susmentionnées,

**AUTORISE** M. le Président à procéder à la liquidation et au mandatement des dépenses correspondantes aux crédits de paiement 2019 sus indiqués.

**PRECISE** que les dépenses seront financées par le FCTVA, l'emprunt, l'autofinancement et une subvention en attente de notification.

# SYNDICAT MIXTE OUVERT « ESSONNE ENERGIES » - ADOPTION DES STATUTS ET ADHESION DE LA CCEJR

## M. FOUCHER présente le rapport.

Les enjeux auxquels les collectivités publiques doivent aujourd'hui répondre sont considérables pour lutter contre le dérèglement climatique et engager une transition énergétique reposant sur des énergies propres.

A ce titre, toutes les catégories de collectivités sont également concernées.

Ainsi notamment, conformément aux dispositions de l'article 88 de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – dite loi Grenelle II – dans ses termes issus de la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, les Régions, les Départements et les établissements publics de coopération « peuvent aménager, exploiter, faire aménager et faire exploiter dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales des installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables ».

Or l'Essonne constitue l'un des Départements où ces compétences en matière énergétique sont les plus morcelées entre un nombre d'acteurs historiquement éclaté. Alors même que l'enjeu est considérable

pour les populations, ce morcellement affaiblit la capacité des acteurs publics à mettre en œuvre des solutions pertinentes et collectives, seules à même de répondre aux enjeux des politiques énergétiques.

C'est pourquoi, à l'initiative du Département et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre essonniens, il est décidé de constituer un opérateur au niveau du territoire de l'Essonne, permettant de viser une meilleure articulation des politiques d'énergies et de constituer, pour les compétences qui lui auront été transférées, un outil de dimension suffisante pour faire face aux enjeux d'une transition énergétique efficace.

Le Syndicat Mixe Ouvert « Essonne Energies » a pour objet d'assurer l'exercice de missions de services publics et d'activités en matière d'énergies, dont les énergies renouvelables, notamment dans le domaine de la mobilité, de favoriser la maîtrise de la demande d'énergie et de contribuer à la transition énergétique.

A ce titre, le Syndicat prend en charge les compétences énoncées ci-après :

- Réalisation d'études et planification en matière énergétique
- Production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène
- Autorité organisatrice de la distribution d'électricité
- Gaz
- Mobilité durable
- Production d'autres énergies renouvelables

Il peut également assurer des activités et missions complémentaires.

Les statuts de ce SMO sont joints en annexe.

Il est donc demandé au conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur l'adhésion et l'adoption des statuts.

M. SIRONI demande comment cela se passera par rapport à l'énergie qui sera produite par la ferme solaire de la CCEJR.

M. FOUCHER répond que le Syndicat se substituera à la CCEJR.

Mme BOUGRAUD explique qu'il faut être prudent sur ce sujet. Les projets d'énergie renouvelable à l'échelle du Département sont un plus, mais il ne faudrait pas qu'il y ait une évolution des statuts sur d'autres compétences.

**M. FOUCHER** répond que des discussions, dès la création du syndicat, ont permis de définir des compétences à la carte et non obligatoires.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 88 de la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement – dite loi Grenelle II – dans ses termes issus de la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte,

Vu la délibération 2017-04-0022 du 27 mars 2017 du Département de l'Essonne relative à l'approbation du schéma départemental pour la transition énergie climat de l'Essonne 2017-2021,

Considérant les enjeux considérables auxquels les collectivités publiques doivent aujourd'hui répondre pour lutter contre le dérèglement climatique et engager une transition énergétique reposant sur des énergies propres,

Considérant la volonté commune du Département et des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre essonniens, de constituer une opération au niveau du territoire de l'Essonne, permettant une meilleure articulation des politiques d'énergies et de constituer un outil de dimension pertinente pour faire face aux enjeux d'une transition énergétique efficace,

Le rapport du président entendu,

**APRES DELIBERATION**, le Conseil Communautaire, **PAR 34 VOIX POUR et 2 ABSTENTIONS** (ML Veret et C. Ruas),

APPROUVE les statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies », annexés à la présente délibération,

**APPROUVE** l'adhésion de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies »,

**DECIDE** le transfert au Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies » des compétences obligatoires « Réalisation d'études et planification en matière énergétique » et « Production d'énergie issue des fermes solaires et des installations recourant à l'hydrogène » prévues aux articles 5.1.1. et 5.1.2. des statuts annexés,

**DEMANDE** à Monsieur le Préfet de l'Essonne d'autoriser la création du Syndicat Mixte Ouvert « Essonne Energies »,

**INDIQUE** que la désignation des représentants de la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde à ce syndicat fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil communautaire,

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à la création ou l'adhésion à ce syndicat.

#### CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CCIE ET LA CMAE

Mme DUBOIS présente le rapport.

Dans le cadre de sa compétence « développement économique », la CCEJR s'est engagée dans le cadre d'une convention avec la CCIE et la CMAE pour pouvoir proposer des ateliers à destination des entreprises (le recrutement d'un salarié, l'expansion de l'activité, la concurrence, la communication...) et des permanences créations d'entreprises pour toute personne ayant un projet et résidant sur le territoire.

Pour information, voici les fréquentations constatées depuis septembre 2017 :

- » 5 porteurs de projet accueillis par la CCIE
- » 8 porteurs de projet accueillis par la CMAE
- » 1 atelier CCIE « Vendre grâce au numérique » : 12 participants
- » 1 autre atelier à définir avec la CCIE
- » 1 atelier CMAE « Bien communiquer sur son entreprise » : 11 participants
- » 1 atelier CMAE « kit de visibilité sur le web » : 18 participants

Pour maintenir la dynamique née de ces interventions, la CCEJR souhaite reconduire cette convention tripartite permettant le maintien de ces permanences ainsi que des ateliers et de proposer de nouveaux services aux entreprises du territoire.

Parmi ces propositions, il y a :

- Les diagnostics 360°: ce dispositif permet au commerçant de prendre du recul pour porter un regard objectif sur son entreprise. Il s'agit d'une intervention type audit permettant de révéler les forces et faiblesses du commerce et du commerçant, et sur la base des résultats de définir un plan d'actions opérationnelles. L'un des volets de ce diagnostic est le numérique, et notamment la digitalisation du commerce. Une fois le diagnostic finalisé, le commerçant est orienté vers un dispositif spécifique d'accompagnement à la transformation digitale, complètement gratuit pour le commerçant puisqu'il est intégralement financé par le Fonds Social Européen. Ce diagnostic se déroule sur 2 journées.
- La formation d'animateur de commerces de proximité : ce dispositif vise à la préservation des commerces de proximité et d'anticiper les nouveaux modes de consommation. L'objectif est de pouvoir proposer aux commerçants le soutien d'un manageur de ville, autrement appelé animateur de commerces de centre-ville. Les objectifs sont multiples : maitriser l'organisation économique du territoire, affiner la connaissance des outils d'observation territoriale, développer l'attractivité du territoire et animer le territoire. 6 modules de formation seront proposés et répartis sur toute l'année.

 La newsletter économique de la CCEJR : La CCIE fournira à la CCEJR les éléments permettant la rédaction d'une newsletter économique. Plusieurs infos y seront présentes : les évolutions règlementaires, les informations sur les entreprises du territoire et du département, l'actualité des grands projets et la vie économique du territoire, du département et de la Région Ile-de-France.

Les deux chambres consulaires interviendront, en soutien des activités déjà menées par le SD2E, à la demande de celui-ci. Cette convention est annuelle et peut être renouvelée chaque année à la demande de la CCEJR et avec accords des parties. La participation financière de la CCEJR s'élèverait à 13 700.80€ TTC.

Ainsi, dans le cadre de ce partenariat, la CCEJR bénéficiera de 10 permanences création, 4 ateliers thématiques, 2 abonnements aux fichiers d'entreprises, un atelier pacte rural, 6 diagnostics 360°, 6 demijournées de formation, une veille règlementaire pour les entreprises et l'abonnement CROCIS.

Cette convention vous est jointe en annexe ainsi que l'annexe à la convention détaillant les thématiques des ateliers, la périodicité des permanences et les différents ateliers proposés.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de convention. Vu la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la compétence « développement économique » assurée par la CCEJR,

Considérant que la loi NOTRe confie la compétence développement économique à l'échelon régional et intercommunal sans définition d'un intérêt communautaire.

Considérant qu'il appartient à la Communauté de Communes de proposer une offre de service aux entreprises du territoire et de de s'adapter aux évolutions et aux attentes des commerçants, artisans et de manière générale aux chefs d'entreprise,

Considérant qu'une convention liait déjà la CCEJR et les chambres consulaires depuis juin 2017 et que celle-ci nécessite d'être renouvelée,

Considérant la proposition de convention telle que jointe en annexe,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE les termes de la convention passée avec la CCIE et la CMAE

AUTORISE le Président à la signature de ladite convention, telle que jointe à la présente

# SIGNATURE DE LA CONVENTION DE COOPERATION POUR L'INSERTION SOCIALE ET PROFESSIONNELLE DES JEUNES DE 16 A 25 ANS – MISSION LOCALE SUD ESSONNE

#### M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis l'extension de son périmètre, deux missions locales interviennent sur le territoire de la Communauté de Communes entre Juine et Renarde, à savoir :

- la Mission Locale des 3 Vallées pour Boissy-sous-Saint-Yon, Lardy et Saint-Yon
- la Mission Locale Sud Essonne pour les 13 autres Communes

Par convention, la CCEJR verse une contribution financière aux Missions Locales pour qu'elles accueillent, accompagnent et suivent les jeunes du territoire.

En effet, pour rappel, les missions de ces associations consistent à répondre :

- Aux besoins d'insertion professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, conformément aux missions de service public délégué de l'emploi et de droit à l'accompagnement qui lui sont conférées dans le nouveau code du travail du 1<sup>er</sup> mai 2008, et en référence aux ordonnances du 26 mars 1982 et loi du 19 décembre 1989 pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes

- Aux actions à mettre en œuvre en coopération avec la CCEJR

Pour remplir ces missions, il est convenu que la Mission Locale Sud Essonne aura pour objectifs de :

- Repérer, accueillir, informer, orienter et accompagner les jeunes en élaborant avec chacun un parcours personnalisé vers l'emploi
- Mobiliser l'offre d'insertion disponible sur le territoire avec les partenaires locaux
- Soutenir les jeunes dans leur recherche d'emploi ainsi que dans leurs démarches d'orientation professionnelle, d'accès à la formation, à la santé, au logement, aux droits, à la citoyenneté et à la mobilité
- Aider les jeunes au maintien dans l'emploi et les accompagner après un emploi

Aussi, en contrepartie de ces prestations, il est demandé à la CCEJR le versement de 19 312,90€ pour l'année 2019.

A ce titre, il convient de signer la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, convention liant la Mission Locale Sud Essonne et la CCEJR, telle que jointe en annexe.

Il est donc demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur la signature de la convention de coopération liant la CCEJR et la Mission Locale Sud Essonne pour qu'elle intervienne sur les Communes de Auvers-Saint-Georges, Boissy-le-Cutté, Bouray-sur-Juine, Chamarande, Chauffour-lès-Etréchy, Etréchy, Janville-sur-Juine, Mauchamps, Saint-Sulpice-de-Favières, Souzy-la-Briche, Torfou, Villeconin, Villeneuve-sur-Auvers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté, et notamment son article 13,

Vu la proposition de convention présentée par la Mission Locale Sud Essonne, Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle des Jeunes de 16 à 25 ans, sise 76 rue Saint Jacques – 91150 Etampes,

Le rapport du Président entendu,

APRES DELIBERATION, Le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**APPROUVE** la convention de coopération pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, telle que jointe en annexe,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention.

# TARIF SEJOUR ETE 2019 (tranche d'âge des 6 – 9 ans)

Mme DUBOIS présente le rapport.

Il est proposé la fixation de tarifs pour le séjour suivant :

Du 15 au 19 juillet, à Cerneux (77). 24 enfants – 3 animateurs

Transport en car. Hébergement à la bergerie de Vignory.

Découverte de la ferme : les bâtiments briards, les animaux, les cultures et le potager.

Différents ateliers : fabrication de pain, de laine, de confiture, traite des vaches, jardinage, promenade en calèche.

T1	T2	Т3	<b>T4</b>	T5	<b>T6</b>	<b>T7</b>	EXTERIEUR
68 €	102 €	136 €	170 €	205 €	238 €	272 €	340 €

Augmentation de 1,8% par rapport à l'année dernière

Préinscription : du 16 avril au 6 mai 2019.

Confirmation d'inscription : du 7 au 22 mai 2019

Délai de rétractation jusqu'au 1er juin 2019

Annulation avec 30% de frais : du 3 juin au 4 juillet 2019 Annulation avec 80% de frais : du 5 au 15 juillet 2019

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition

Vu les statuts de la Communauté,

Considérant le projet d'organisation d'un séjour à destination de jeunes de 6 à 9 ans,

Considérant la proposition de tarifs,

Vu l'avis favorable de la Commission Enfance-Jeunesse,

#### APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

APPROUVE l'organisation du séjour selon les caractéristiques suivantes :

- Date: Du lundi 15 au vendredi 19 juillet, à Cerneux (77)
- Public: 24 enfants 3 animateurs
- Transport en car
- Hébergement à la bergerie de Vignory
- Activités : Découverte de la ferme : les bâtiments briards, les animaux, les cultures et le potager. Différents ateliers : fabrication de pain, de laine, de confiture, traite des vaches, jardinage, promenade en calèche
- Coût global par jeune : 340 €

#### **FIXE** les tarifs comme suit :

T1	T2	Т3	T4	T5	<b>T6</b>	<b>T7</b>	EXTERIEUR
68 €	102 €	136 €	170 €	205 €	238 €	272 €	340 €

FIXE les conditions d'inscription et d'annulation de chacun des séjours comme suit :

- Préinscription : du 16 avril au 6 mai 2019.

- Confirmation d'inscription : du 7 au 22 mai 2019

- Délai de rétractation jusqu'au 1<sup>er</sup> juin 2019

Annulation avec 30% de frais : du 3 juin au 4 juillet 2019
Annulation avec 80% de frais : du 5 au 15 juillet 2019

#### ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA CCEJR

### M. FOUCHER présente le rapport.

L'article 9 de la loi du 13 juillet 1983, modifié par la loi du 2 février 2007 dessine les contours de l'action sociale. En effet, les agents bénéficient d'un droit aux prestations sociales. A ce titre, les collectivités se voient dans l'obligation d'offrir à leurs personnels ce type de prestations en les inscrivant dans la liste des dépenses obligatoires.

Pour répondre à ce droit, il appartient à chaque collectivité de déterminer le montant qu'elle souhaite consacrer à l'action sociale et les modalités de mise en œuvre.

Ces prestations ont pour but d'améliorer les conditions de vie de l'agent, mais également celles de sa famille, notamment en matière de restauration, de logement, de loisirs...

Pour compléter l'offre du CNAS, auquel la collectivité est adhérente, les agents de la CCEJR ont souhaité créer une amicale du personnel.

L'amicale du personnel de la CCEJR, association loi 1901, a été créée le 14 septembre 2017 et déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017. Cette association poursuit différents objectifs, notamment de développer les relations amicales, l'esprit d'entraide et de solidarité entre les membres du personnel, mais également d'organiser des spectacles et événements ainsi que des fêtes à destination du personnel

et de leurs familles. Il pourra être créé un service d'achat permettant à ses membres d'obtenir des avantages dans des établissements commerciaux et l'attribution de diverses prestations sociales.

En annexe de la présente délibération, sont présentés le compte-rendu financier de subvention pour l'année 2018 et la demande de subvention pour 2019.

Au regard des missions de l'amicale, celle-ci prévoit un droit d'adhésion pour les agents, mais elle nécessite aussi l'obtention d'une subvention pour mettre en œuvre l'ensemble de ces projets pour l'année 2019. Le montant de la subvention sollicitée est de 10 000 €.

Il est demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer sur cette demande.

**Mme RUAS** dit qu'il faut peut-être veiller à ce que les prestations d'aides ne se superposent pas à celles proposées par le CNAS.

Vu l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 2 février 2007 de modernisation de la Fonction Publique,

Vu la loi du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il appartient à la collectivité d'assurer les prestations sociales aux agents,

Considérant que cette participation relève d'une obligation,

Considérant qu'une amicale du personnel de la CCEJR a été créée le 14 septembre 2017 puis déclarée en Préfecture le 20 septembre 2017,

Considérant que cette association à but non lucratif souhaite mener des actions pour les agents et leurs familles, actions entrant dans le champ des prestations sociales,

Considérant qu'il est nécessaire que l'amicale perçoive une subvention pour pouvoir mener ces projets,

Vu les statuts et le récépissé de déclaration en Préfecture joints à la présente délibération,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**ATTRIBUE** une subvention de 10 000€,

**DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits à l'article 6574 du Budget 2019.

# <u>DEMANDE DE SUBVENTION – CONCOURS PARTICULIER EN FAVEUR DES BIBLIOTHEQUES DE LECTURE PUBLIQUE</u>

#### M. GOURIN présente le rapport.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est en charge de la compétence « culture ». A cet égard, entrent dans son champ de compétence la gestion de trois conservatoires sur les Communes de Boissy-sous-Saint-Yon, Etréchy et Lardy ainsi qu'une médiathèque/ludothèque dont la surface de plancher est de 530.3 m² sur la Commune de Lardy.

Dans la perspective de développer l'offre de service à destination des usagers, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde a sollicité une subvention auprès de la DRAC en 2018 pour de l'acquisition de matériel numérique à destination de la médiathèque et ludothèque.

Par courrier en date du 19 mars 2019, les services de la CCEJR ont eu connaissance d'un dispositif proposé par la Préfecture de Région qui est un concours particulier créé au sein de la dotation générale de décentralisation à destination des bibliothèques de lecture publique afin d'accompagner les projets des collectivités territoriales en faveur de l'accès aux livres et à la lecture, de l'apprentissage du français et des langues, de la citoyenneté, de la lutte contre l'illettrisme et l'illectronisme.

Les acquisitions concernées par cette demande sont listées ci-dessous :

Acquisitions	Nom entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	prestataire ou			
	fournisseur			

Banque	collecte	SchlappMöbel	2 407.56€	481.51	2 889.07€
OCEANE		France			
Ordinateur	HP	Archosys	1 366€	273.20€	1 639.20€
prodesk	+				
configuration	on				

L'ensemble de ces acquisitions représente un montant global de 3 773.56€ HT (4 538.27€ TTC).

Aussi, au regard de ces projets d'investissements que souhaite mener la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde, la collectivité demandera la subvention de l'Etat la plus élevée possible soit un taux de subvention de 80%.

Il est donc demandé au Conseil Communautaire de bien vouloir autoriser la constitution du dossier de subvention au titre du concours particulier issu de la dotation générale de décentralisation correspondant aux projets d'acquisitions présentés ci-dessus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRE),

Considérant que la CCEJR s'est vu transférer la compétence « culture » depuis le 1er janvier 2016,

Considérant que la CCEJR souhaite développer des projets en lien avec sa compétence sur le territoire, et notamment les acquisitions suivantes :

Considérant que la médiathèque est un établissement de 530.3m² de surface de plancher, critère d'éligibilité pour solliciter une aide financière auprès de l'Etat,

Acquisitions	Nom entreprise	Montant HT	Montant TVA	Montant TTC
	prestataire ou			
	fournisseur			
Banque collecte	SchlappMöbel	2 407.56€	481.51	2 889.07€
OCEANE	France			
Ordinateur HP	Archosys	1 366€	273.20€	1 639.20€
prodesk +	-			
configuration				

L'ensemble de ces acquisitions représente un montant global de 3 773.56€ HT (4 538.27€ TTC).

Considérant que la dotation générale de décentralisation en faveur des bibliothèques et médiathèque permet la levée de subvention de l'Etat pour les projets d'acquisitions de la CCEJR en 2019 à hauteur de 80%,

APRES DELIBERATION, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE,

AUTORISE M. Foucher, Président de la CCEJR, à solliciter des subventions au titre de dudit dispositif,

**SOLLICITE** au titre du concours particulier un montant total de subvention de l'Etat de 3 018.85€ pour financer toute ou partie des acquisitions listées ci-dessus, qui feront l'objet d'un dépôt de dossier de subvention auprès des services de la Préfecture de l'Essonne.

# AVIS SUR LE PLAN REGIONAL DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS (PRPGD)

#### **M. CABOT** présente le rapport.

Les déchets en Ile de France constituent un enjeu considérable au regard du développement durable, puisque c'est environ 36 millions de tonnes qui ont été traités en 2015.

La Région Ile de France a élaboré un plan de prévention et gestion de déchets concernant la totalité des déchets, qu'il s'agisse de ceux des ménages, issus de l'activité économique, des collectivités, des

administrations, y compris ceux issus des situations exceptionnelles telles que les inondations, pandémies, etc.

Ce plan est soumis pour avis à la CCEJR en sa qualité d'autorité organisatrice en matière de collecte et traitement des déchets.

Ses grandes orientations se déclinent ainsi :

- <u>Lutter contre les dépôts sauvages</u>
  - o Par des actions territoriales préventives, répressives et curatives
  - o Par une mobilisation des tribunaux et du Parquet
  - o Par la mobilisation de crédits régionaux « fonds propreté »
- Réduire la production des déchets
  - o En incluant des clauses spécifiques dans les consultations des marchés publics (part de rémunération sur l'objectif de réduction des déchets)
  - o Lutter contre le gaspillage alimentaire, compostage de proximité, réemploi, ...
- Relever le défi de la valorisation matière et organique
  - o En améliorant le tri 5 flux des entreprises
  - o En généralisant le tri, en harmonisant les schémas de collecte, consignes de tri,
  - o En généralisant le tri à la source des biodéchets
- Objectif « zéro déchets » valorisable enfoui
  - o En mutualisant et en optimisant la valorisation énergétique (réseaux de chaleur)
  - o En définissant un plafond de capacité régional à ne pas dépasser
- Répondre aux enjeux des chantiers du Grand Paris et des JO 2024
- Prévenir et gérer les déchets issus de situations exceptionnelles
- Assurer la transition vers une économie circulaire

Une présentation PowerPoint est jointe au présent rapport.

Il est demandé au Conseil de bien vouloir délibérer sur cette proposition de schéma

**M. CHALOT** dit que la loi prévoit que chaque collectivité ayant la compétence collecte doit établir un Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés. Des sanctions vont être appliquées pouvant toucher les dotations de l'Etat. Il propose d'aider à la mise en place de ce programme.

**Mme DAMON** aimerait que des actions soient mises en place avant la fin du mandat. Par exemple auprès des entreprises dans les ZAC qui ne savent pas qu'il y a une collecte de déchets recyclables, ainsi que certains établissements publics qui ne procèdent pas au tri.

**M. CABOT** répond qu'un courrier a été envoyé aux entreprises de la ZAC d'Etréchy pour les inviter à une réunion d'information visant à les sensibiliser au tri.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe),

Vu la délibération du 13 février 2017 portant engagement de la Région d'élaborer son plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD),

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A l'UNANIMITE,

**DONNE** un avis **FAVORABLE** sur le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

# SIGNATURE CONVENTION CONCOURS TECHNIQUE DE LA SAFER EN VUE DE L'ACQUISITION DE PARCELLES AGRICOLES

## M. FOUCHER présente le rapport.

Depuis le 1 er janvier 2017, la Communauté de Communes Entre Juine et Renarde est compétente en matière d'eau et d'assainissement. Ce transfert de compétence a également permis aux communes de transférer leurs projets en cours dans ce domaine à la communauté de communes. Aussi, afin de poursuivre et de mener à bien les études sur la mise en place d'un réseau d'assainissement collectif au sein de la commune Villeneuve sur Auvers, il nous est nécessaire de maîtriser le foncier indispensable à l'implantation des futures stations de traitement des rejets.

Si les zones précises d'implantation ont pu être définies à la suite d'études de sol et d'études techniques, il nous faut désormais devenir propriétaire de ces terrains. Une partie de ces terrains étant situés en zone agricole et cultivés, il est proposé au conseil communautaire de conclure une convention de concours technique avec la SAFER d'Île de France.

Ce partenariat nous permettra en effet d'obtenir l'assistance technique et juridique de la SAFER qui a connaissance de tous les mouvements fonciers sur le territoire et est par conséquent la plus à même d'estimer au juste prix les dits biens. La SAFER est également la plus à même de maîtriser le foncier grâce à la à ses différents outils d'intervention foncière.

Cette convention aura pour but de demander à la SAFER d'évaluer et de négocier les biens ainsi que les éventuelles indemnités ou compensations dues à l'exploitant. La convention d'un montant total de 2450 € porte sur l'ensemble de la procédure : de l'estimation des biens jusqu'à la conclusion d'une promesse de vente pour chacun des biens cités dans la convention.

Ce concours technique nous permettra de nous assurer de la réalité du projet dans une temporalité moindre, tout en sécurisant les acquisitions foncières.

Il est proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir délibérer aux fins d'approuver cette convention telle que jointe en annexe.

Mme DAMON demande quel est le système qui sera choisi pour l'assainissement.

M. FOUCHER répond qu'il s'agira de lagunages.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu l'article L 5211-2 du code général des Collectivités territoriales,

Vu l'article L.5214-16 du code général des Collectivités territoriales,

Vu la loi du 23 janvier 1990 qui permet à la SAFER d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales ;

Vu la loi d'orientation agricole du 9 juillet 1999 qui précise que les SAFER « concourent à la mise en œuvre du volet foncier de la politique d'aménagement et de développement durable du territoire rural, dans le cadre des objectifs définis à l'article L 111-2. ... »

Considérant la volonté de la communauté de communes de réaliser un équipement public sur les parcelles cadastrées section E parcelles 327-328-329-330 sur la commune de Villeneuve sur Auvers,

Considérant que le concours technique de la SAFER est nécessaire à la maîtrise de ce foncier actuellement agricole,

Considérant que pour plus d'efficacité il y a lieu de conclure avec cette dernière une convention fixant les conditions et la participation financière de la communauté de communes,

APRES DELIBERATION, le Conseil Communautaire, A L'UNANIMITE,

**AUTORISE** le Président à signer ladite convention telle que jointe à la présente.

## QUESTION AU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 11 AVRIL 2019 Catherine Damon, citoyenne d'Etréchy

En tant que citoyenne d'Etréchy, et également pour mes concitoyens qui partagent cette problématique, je demande l'assistance de mon intercommunalité CCEJR à ma municipalité d'Etréchy pour revoir le projet de réaménagement du Boulevard Saint Vincent.

En effet ce projet vous concerne grâce à votre compétence voirie, votre compétence GEMAPI et les Plans « Climat Air Energie » et « Mobilités Douces » lancés par la CCEJR.

Or le projet tel qu'il a été décidé, en double sens, ne répond pas aux engagements de ces compétences par : absence de replantation des arbres, création d'un parking de 30 à 40 places, empêchement de création d'une piste cyclable, maintien de croisement difficile des véhicules en 2 sens, absence de connaissance des déviations lors des futurs travaux lors de la réunion publique du 19/03.

Les arguments pour le sens unique et les essais de concertation étant restés vains, je sollicite votre aide pour permettre de réaliser une nouvelle concertation dans ma commune, en tenant compte des engagements de la CCEJR pour tous ses administrés.

#### Réponse:

La CCEJR est compétente en ce qui concerne la voirie. Pour autant, lorsqu'il s'agit du réaménagement d'une voie, il est évident que la Commune reste décisionnaire.

En l'espèce, la commune d'Etréchy a élaboré un nouveau schéma. La CCEJR l'exécute.

Pour toute concertation, il convient donc de se retourner vers la Commune.